

TAXES EAUX POTABLE

Taxes de raccordement

- Taxe pour le raccordement de nouvelles habitations
Fr. 2. — le m³
- Taxe pour le raccordement de logements supplémentaires aménagés dans un immeuble habité
Fr. 2. — le m³
- Taxe pour le raccordement de logement provenant de la transformation de bâtiments agricoles ou industriels
Fr. 1.50.- le m³
- Pour le raccordement de ruraux
Fr. 0,20 le m³

Taxe d'abonnement

- Taxe annuelle d'eau potable
Fr. 15. — le robinet

Il est compté cinq abreuvoirs automatiques d'étable pour un robinet, mais au minimum 1 robinet.